

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT
SUR LES 3 PLACES DE PARKING AU PIED DE L'ÉGLISE**

POUR FACILITER LE PASSAGE DES PIÉTONS

PENDANT LES TRAVAUX DU RESTAURANT 15 PLACE EGLISE

Le Maire de la Commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la nécessité de faciliter le passage des piétons pendant les travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les 3 places de parking au pied de l'Eglise en face du chantier du restaurant ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Du lundi 2 décembre 2024 jusqu'au 1^{er} mars 2025, le stationnement sera interdit place de l'Église, sur les 3 places de parking au pied de l'église, afin de faciliter le passage des piétons.

Article 2 : M. le Maire, le service technique communal, le chef de brigade de gendarmerie de St Aubin du Cormier, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gosné, le 02 décembre 2024

L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN

